

Il y a eu aussi le témoignage de ce médecin, témoin de la défense, disant que d'après ses conclusions, la jeune fille était morte deux ou trois heures après l'heure fixée par les preuves du Coroner présentées par la Couronne, au moment où Truscott avait un alibi inattaquable. D'autres témoignages médicaux disant que Truscott lui-même portait des blessures furent présentés. Ces témoignages sont pour le moins équivoques et, en effet, ont été contredits lors du témoignage du médecin représentant la défense.

D'autres jeunes garçons présentèrent des témoignages qui corroboraient parfaitement celui de Truscott—si on les acceptait—qui disait avoir laissé la jeune fille à une croisée de chemins et s'en être allé seul. La Couronne laissa entendre que ces garçons mentaient. Mais s'il en est ainsi, il demeure étrange qu'ils aient présentés leur témoignage avant que Truscott ne soit inculpé ou même avant que le doute ne plane sur lui. Les aspects psychologiques sont l'une des caractéristiques frappantes de ce cas si l'opinion de la Couronne et l'opinion qui a prévalu étaient vraies et si Truscott a en effet commis ce crime, c'était un garçon bien anormal et extraordinaire. Il a non seulement commis, par un jour très chaud d'été, un crime sadique presque rituel, mais il a été capable de comparaître peu de temps après sans donner aucun signe de nervosité, sans négligence dans ses vêtements, tout en continuant à se conduire comme un garçon de son âge. Ensuite, sous le flot de questions persistantes, il a toujours répété exactement la même version des faits avec la même suite logique.

Il dit avoir accompagné la jeune fille jusqu'à la croisée des chemins, un endroit assez éloigné de la scène du crime, et être reparti seul. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, le jeune garçon a dû être extrêmement anormal pour agir ainsi, s'il a réellement commis ce crime. Mais de toute façon, avant et après le crime, il semblait normal. Il y a plusieurs autres aspects de la preuve qui, à mon avis, justifieraient de dire qu'une erreur a été commise. Certains demanderont peut-être comment une telle erreur peut se commettre? Je crois que l'on peut trouver la réponse dans l'ambiance créée par le fait d'un crime aussi horrible et par la publication des témoignages de la Couronne déposés à l'enquête préliminaire qui tendaient sûrement à établir la culpabilité de Truscott.

D'après le livre de M^{me} LeBourdais, quand on lui a demandé si tous les habitants de Goderich pensaient que le garçon était coupable avant son procès, le rédacteur du journal local aurait répondu «Je n'ai jamais rencontré personne qui ne le croyait pas». Qu'il soit

bien clair qu'en parlant de ce cas je ne veux nullement laisser entendre que l'administration de la justice, en Ontario ou ailleurs au Canada, est corrompue, inefficace ou impitoyable. Elle ne l'est pas. A mon avis, toutefois, cette affaire témoigne d'un fait que connaissent d'expérience ceux qui sont au courant: l'administration de la justice est faillible, surtout dans le climat créé par la commission de crimes horribles et détestables.

● (5.10 p.m.)

J'ai été moi-même mêlé à une cause où un jury a rendu deux fois un verdict et où un juge en est venu à la même conclusion la troisième fois. C'est seulement lors du quatrième procès qu'on a établi clairement et qu'un autre juge a reconnu que tous les éléments de preuve qui avaient étayé ces décisions, soit celles de deux juges et d'un jury, consistaient en faux et en parjures, et qu'ils faisaient partie d'un plan délibéré d'extorsion. Ayant vécu cette expérience, je sais que des erreurs de bonne foi sont possibles.

La relation entre l'affaire Truscott et le débat actuel devrait être évidente. Le jeune Truscott a été condamné à mort, et ce garçon de 14 ans a entendu ces paroles fatidiques:

Que vous soyez conduit d'ici à l'endroit d'où vous êtes venu et où vous serez rigoureusement détenu jusqu'au mardi 8 décembre 1959, jour et date où vous serez mené au lieu d'exécution et y serez pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive. Que le Seigneur ait pitié de votre âme. Qu'on emmène le prisonnier.

M. Winkler: Le député me permet-il de lui poser une question? D'après la loi actuelle, une telle personne peut-elle être pendue?

M. Brewin: Je ne le crois pas. Je pense qu'on a modifié la loi en 1961 pour interdire la pendaison d'un jeune de cet âge. J'estime, toutefois, que le représentant saisira mon argument un peu plus loin. Certes, il est bien vrai qu'un garçon de cet âge ne pouvait être condamné à mort aux termes de la loi modifiée en 1961, mais l'argument que je vais présenter tient quand même.

A cause de sa jeunesse, la sentence de Truscott a été commuée en emprisonnement à vie. M^{me} LeBourdais et nombre d'autres personnes qui ont lu son livre font l'impossible pour que cette affaire soit révisée. Si Truscott avait été plus vieux, il aurait été pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive et il eût été impossible de révoquer le verdict.

Je crois pouvoir parler en connaissance de cause de la faillibilité de la justice humaine,